

Séance du mardi 18 janvier 2022
Délibération n°2022-11-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 janvier à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 janvier 2022

Objet : Mise à disposition agricole des parcelles cadastrées AW 273-274-275 au bénéfice de Monsieur Enock TOUZE

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Madly MARIIGNAN, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Suzanne MAZOE, Conseillère Municipale à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire

Étaient absents (6) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Josué MOGE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°08/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande des agriculteurs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition des parcelles cadastrées AW 273-274-275, à Monsieur Enock TOUZE par le biais d'un bail agricole d'une redevance annuelle de 121,50 € (Cent vingt et un euros et cinquante centimes), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole** sur les parcelles cadastrées AW 273-274-275 et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 24 janvier 2022